

Représentation des Provinces dans le Sénat, 22.

———Dans les Communes, 51.

Réservés, Bills.—Voir *Bills*.

Résignations—De Sénateurs, 30. De Conseillers Législatifs, 74. De Membres des Communes, 41. De Membres des Assemblées, Ontario et Québec, 84.

Responsabilité du Canada—Pour les dettes des provinces, 111.

Revenus, Dettes et Taxes—Sujets y relatif scmpris dans les clauses 102 à 126 inclusivement.

Rivières et Lacs, Améliorations sur les—Appartiennent au gouvernement fédéral, 108. Voir 3^e Cédule (5), page 101.

Royal Institution—Appartient à Ontario et Québec, 113. Voir 4^e Cédule, page 102.

S

Salaires:

———*Du Gouverneur-Général*, 3^e charge sur le revenu consolidé du Canada, 105.

———*Des Lieutenants-Gouverneurs* fixés et pourvus par le gouvernement fédéral, 60.

———Des juges do do 100.

———*Des Officiers Civils* et autres du gouvernement fédéral, sous son contrôle exclusif, 91 (8).

Sanction Royale des bills passés par les deux Chambres. Voir *Bills*.

Sauvages et Terres des Sauvages—Sous le contrôle exclusif du gouvernement fédéral, 91 (24).

Sceaux des Provinces.—Voir *Grands Sceaux*.

Séances du Parlement et des Législatures.—Voir *Convocation*.